

Le PENSE-BÊTE de l'agrotourisme



Auteurs : Patrick Chalifour, Maryse Carbonneau, Jean Côté,
Jean-Marie Dubois et Danielle Potvin (2004)
Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est, Sherbrooke (Québec)

www.agr.gouv.qc.ca/agrotouqc
ISBN : 2-550-42153-1 (document complet, version papier)
Mise à jour le 30 mars 2004

1 - L'agrotourisme

L'agrotourisme... Voilà un terme trop souvent galvaudé et confondu avec d'autres activités agricoles ou touristiques. Cette fiche permet d'en clarifier la notion et la spécificité.

AVANT de se lancer...

- ~ L'entreprise se reconnaît dans la DÉFINITION de l'agrotourisme
- ~ L'élaboration des PLANS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION de l'entreprise est cohérente avec cette définition de l'agrotourisme

La définition

D'après le Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (mars 2002) :

L'AGROTOURISME est une activité touristique complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des producteurs (trices) agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à travers l'accueil et l'information que leur propose leur hôte.

D'après le Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est (mars 2000) :

L'ENTREPRISE AGROTOURISTIQUE est une exploitation agricole ou aquicole qui accueille des visiteurs et leur propose une expérience de découverte soit par différents moyens de communication, soit à partir de repas composés de produits de son exploitation, soit en offrant un hébergement sur le site de son entreprise (chambre, chalet, maison de ferme).

Pour s'inscrire dans l'offre agrotouristique, le Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec indique que la prestation doit :

- ... être produite par une exploitation agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) (fiche d'enregistrement)
- ... mettre en valeur la production agricole et ses produits dérivés
- ... intégrer des pratiques d'animation et d'accueil
- ... partager, dans l'harmonie et le respect, le territoire rural avec les autres activités agricoles et rurales
- ... promouvoir une pratique agrotouristique authentique
- ... s'intégrer à l'offre touristique du Québec

Les catégories d'activités

D'après le Groupe de concertation sur l'agrotourisme au Québec (mars 2002), les catégories d'activités s'inscrivant dans l'offre agrotouristique sont :

- 1) la visite à la ferme
- 2) l'hébergement
- 3) la restauration mettant principalement en valeur les produits de l'exploitation agricole et les produits agroalimentaires régionaux
- 4) la promotion et la vente de produits agricoles provenant principalement de l'exploitation agricole

Toute utilisation ou mise en application des informations, des techniques ou des outils décrits dans ce document demeure l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Ce document est la propriété du Conseil agrotouristique des Cantons-de-l'Est.
La reproduction est autorisée si la source est mentionnée.

Pour en savoir

DAVANTAGE...



Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)

« **producteur** » : une personne engagée dans la production d'un produit agricole sauf :

- 1) une personne engagée dans cette production à titre de salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27)
- 2) une personne qui exploite la forêt sauf quand elle exploite la partie boisée de sa ferme
- 3) une personne engagée dans la production d'un produit agricole consommé entièrement par elle-même et les membres de sa famille
- 4) une personne dont la production agricole destinée à la mise en marché est d'une valeur annuelle inférieure à 3 000 \$ ou, compte tenu de la variation du prix des produits agricoles, à toute autre somme que peut déterminer le gouvernement par décret, lequel entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est fixée

Note : Les ventes agricoles doivent être d'un minimum de 5 000 \$

Conditions d'enregistrement des exploitations agricoles au MAPAQ (2004)

Tous les trois ans, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) procède au renouvellement de l'enregistrement des exploitations agricoles. Les exploitants doivent remplir une fiche d'enregistrement comportant des données sur leurs activités de production. Ils doivent alors contacter leur centre de services du MAPAQ le plus près. Pour assurer une plus grande protection des renseignements personnels, un numéro d'identification ministériel (NIM) remplace désormais le CP12.



- ... l'exploitant doit produire un revenu agricole brut d'un minimum de 5 000 \$ par année
- ... les ventes agricoles doivent provenir de l'horticulture, l'apiculture, l'aviculture, l'acériculture, l'aquaculture, l'élevage d'animaux à fourrure, l'élevage de chevaux ou autre élevage d'animaux pouvant servir à l'alimentation humaine, ainsi que des revenus de l'assurance récolte et stabilisation
- ... le bois n'est pas considéré comme un produit agricole, mais plutôt comme un produit forestier; le MAPAQ n'accepte pas plus de 2 500 \$ de ventes forestières
- ... les revenus provenant de la pension d'animaux, d'équitation, de course, de location, de travaux à forfait, de gravier ne sont pas des revenus agricoles
- ... le revenu minimum requis n'étant souvent pas atteint pour une entreprise qui démarre, une exemption de deux ans, plus l'année d'enregistrement, peut lui être attribuée. Cette exemption n'est pas nécessairement applicable à toutes les exploitations

Avantages liés à l'enregistrement au MAPAQ :

- ... accès aux services techniques et aux programmes d'aides financières du MAPAQ
 - ... accès au compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) et au soutien de La Financière agricole
 - ... remboursement partiel des frais vétérinaires
 - ... réduction des frais d'immatriculation des véhicules de ferme
 - ... exemption de l'application de la taxe sur les droits de mutation à l'intérieur d'une période d'un an
 - ... limitation de la valeur imposable aux fins d'évaluation foncière scolaire
 - ... remboursement partiel (environ 70 %) des taxes scolaires et municipales. La demande de remboursement doit être faite annuellement, au plus tard le 31 mars suivant l'année des taxes foncières. Il y a cinq critères d'admissibilité :
- 1) être enregistré au MAPAQ
 - 2) avoir son terrain situé en zone agricole
 - 3) avoir un revenu agricole brut de 5 000 \$ ou plus
 - 4) avoir un revenu agricole brut moyen d'au moins 150 \$ à l'hectare
 - 5) avoir payé sa cotisation à l'UPA

Source : www.agr.gouv.qc.ca